

2024-860

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20241108-2024-860-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024  
Publication : 13/11/2024

Pour le Maire



## MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;  
Vu l'arrêté n° 2023-353 de mise en sécurité selon la procédure d'urgence en date du 22 mai 2023 ;  
Vu le rapport constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment « Blacher » situé 11 rue Arago à Lézignan-Corbières ayant fait l'objet de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence, en date du 22 mai 2023 ;

Considérant que la situation d'urgence ayant rendu nécessaire la prise de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023-353 n'est plus effective à la suite de la démolition de l'immeuble concerné et de la sécurisation des lieux environnants,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur la base du rapport précité, il est pris acte de la réalisation des travaux conformes aux prescriptions exigées, lesquels mettent fin à la situation d'urgence constatée dans l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente du 22 mai 2023.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la démolition et la sécurisation de l'immeuble menaçant ruine, situé 11 rue Arago à Lézignan-Corbières et appartenant à la commune.

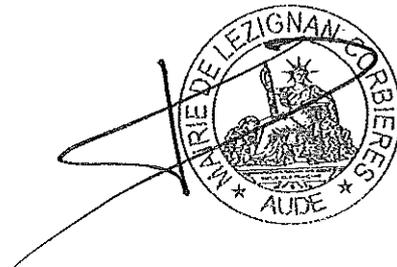
**Article 2** : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, propriétaire et occupants, contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des services techniques et le Chef du poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lézignan-Corbières, le 8 novembre 2024

**Le Maire,**  
**Gérard FORCADA**

Compte tenu de la transmission en préfecture  
Et de la notification  
Le Maire,  
**Gérard FORCADA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).